

# CLIMAT SCOLAIRE ET RELATIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS



## BAROMÈTRE ASL 2017-2018

À travers son réseau militant de **98 Autonomes de Solidarité Laïques (ASL)**, la Fédération des Autonomes de Solidarité étudie chaque année les conflits rencontrés par les personnels d'éducation dans l'exercice de leur fonction.

Dans le cadre de l'**Offre Métiers de l'Éducation**, proposée depuis 2008, en partenariat avec la MAIF, **les Autonomes de Solidarité Laïques assurent la protection et l'accompagnement de près d'un demi-million de personnels d'éducation de l'enseignement public<sup>(1)</sup>**, soit à peu près la moitié de cette population.

Ce baromètre ASL 2018 rend compte, au travers de **4 883 dossiers ouverts en Protection Juridique Professionnelle** (contre 4 552 en 2016-2017), de l'évolution des situations de conflits déclarées par les adhérents des Autonomes, forme **d'indicateur du climat scolaire et des relations au sein des établissements**. A ces 4 883 dossiers PJP s'ajoutent des **actions quotidiennes des militants** des Autonomes de Solidarité, auprès des adhérents dans le cadre de la vie de l'école.

Il propose ainsi une analyse des dossiers déclarés par nature des litiges, catégorie de personnel, catégorie socioprofessionnelle, typologie d'établissement... Cette mise en relation entre le nombre de dossiers déclarés et la catégorie de personnel met en évidence **l'exposition accrue aux risques de conflit de certaines catégories de personnels**.

Sur la base de ces données, les Autonomes de Solidarité Laïques peuvent ainsi mener leurs actions de formation et de prévention aux risques auprès de ces personnels en particulier : **près de 250 formations sont menées chaque année et 10 000 personnels ont été formés en 2018**.



### Principaux enseignements pour l'année scolaire 2017-2018

→ **4 883 dossiers**

*ouverts en Protection Juridique Professionnelle (PJP)  
soit une hausse de 7%*

→ **2/3 des dossiers**

*relèvent d'agressions verbales  
ou de diffamation*

→ **57 % des dossiers**

*relèvent de litiges avec  
les responsables légaux des élèves  
ou des proches de la famille*

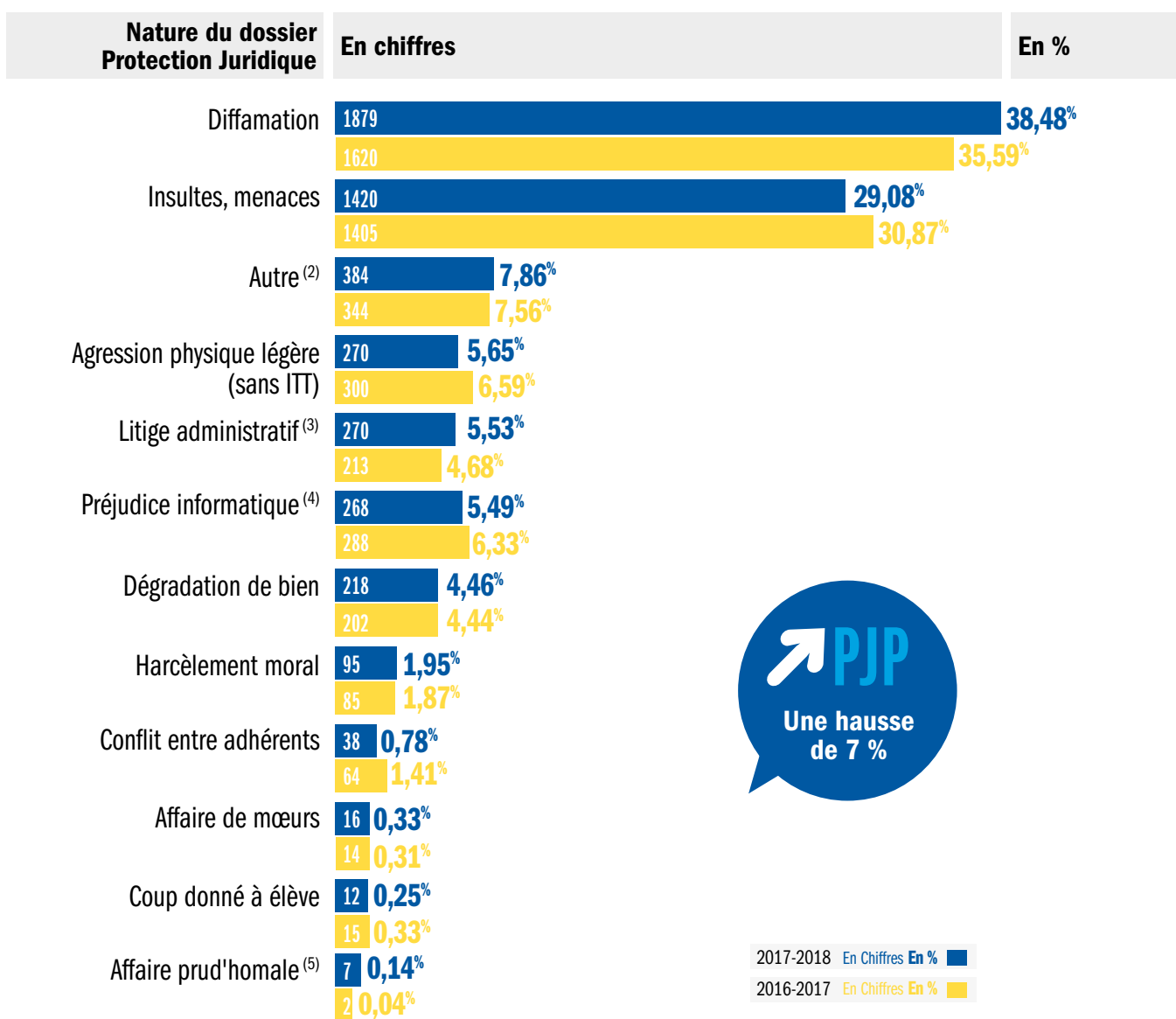
→ **5 % seulement des dossiers**

*sont traités au tribunal*

(1) 478 418 adhérents à l'Offre Métiers de l'Éducation au 31/12/2018

# TYPLOGIE DES LITIGES

Pour l'année scolaire 2017-2018, on note une augmentation de 331 dossiers par rapport à l'année scolaire précédente, hausse principalement liée aux dossiers « diffamation » : + 259 dossiers. Cette catégorie recouvre les agissements et propos répétés des responsables légaux. **4 883 dossiers ont été ouverts en Protection Juridique Professionnelle** (contre 4 747 en 2015-2016, 4 552 en 2016-2017) soit une hausse de 7 %.



(2) Adhérents appelés à témoigner dans les affaires de divorce ou en cas de vol ou d'intrusion dans l'établissement

(3) Litige lié à la reconnaissance d'une maladie professionnelle et au déroulement de carrière (notation, droit à la retraite...)

(4) Mise en cause des adhérents sur internet (blogs, Facebook...)

(5) Ne concerne que les chefs d'établissements du 2<sup>nd</sup> degré assignés par du personnel contractuel

Il est très souvent difficile pour l'adhérent de définir objectivement s'il est victime de harcèlement.

**Seulement 5 % des dossiers ont été traités au tribunal.** Cette faible proportion résulte de l'accompagnement de plus en plus fort des militants des ASL dans les situations de conflits afin d'éviter leur judiciarisation.

Les insultes, menaces et la diffamation (parlons plutôt de propos diffamatoires) **représentent toujours 2/3 des dossiers ouverts.** Ces deux types de dossiers constituant ainsi les principaux conflits rencontrés à l'école. Même quand elles sont peu graves, **ces situations sont déstabilisantes et stressantes pour les personnels d'éducation**, peu habitués à gérer ce genre d'agressions.

Les litiges administratifs sont également en hausse : **+ 57 dossiers ouverts**, mais ne relevant pas du champ des ASL, mais des acteurs syndicaux.

Le nombre de dossiers liés aux « **préjudices informatiques** » (photographies, films sur les réseaux, propos sur internet, ...) et au « **harcèlement moral** » demeure stable.

Les **cas de harcèlement entre adhérents** sont en légère augmentation (+ 10 dossiers). Dans la mesure où il est très **souvent difficile par l'adhérent lui-même de définir objectivement s'il est victime de harcèlement**, au sens de la loi de 2002<sup>(6)</sup>, une analyse plus fine de la situation par les avocats-conseil et les gestionnaires permet une réponse plus adaptée à la situation posée, et très peu de dossiers ouverts sous cette dénomination ne peuvent être qualifiés ainsi au final.

## Différends familiaux et accueil des élèves en situation de handicap

On relève une augmentation de 40 dossiers dans la catégorie « **autres** » liés à une problématique d'autorité parentale ou à l'accueil d'élèves handicapés.

**Les adhérents sont mis en cause ou pris à témoin, dans le cadre de différends familiaux** (séparation de responsables légaux) dans **7,86 % des situations conflictuelles.** Les tiers impliqués dans les litiges sont principalement les responsables légaux des élèves ou des proches de la famille (56,71% des dossiers) et les élèves eux-mêmes (21,81% des dossiers).

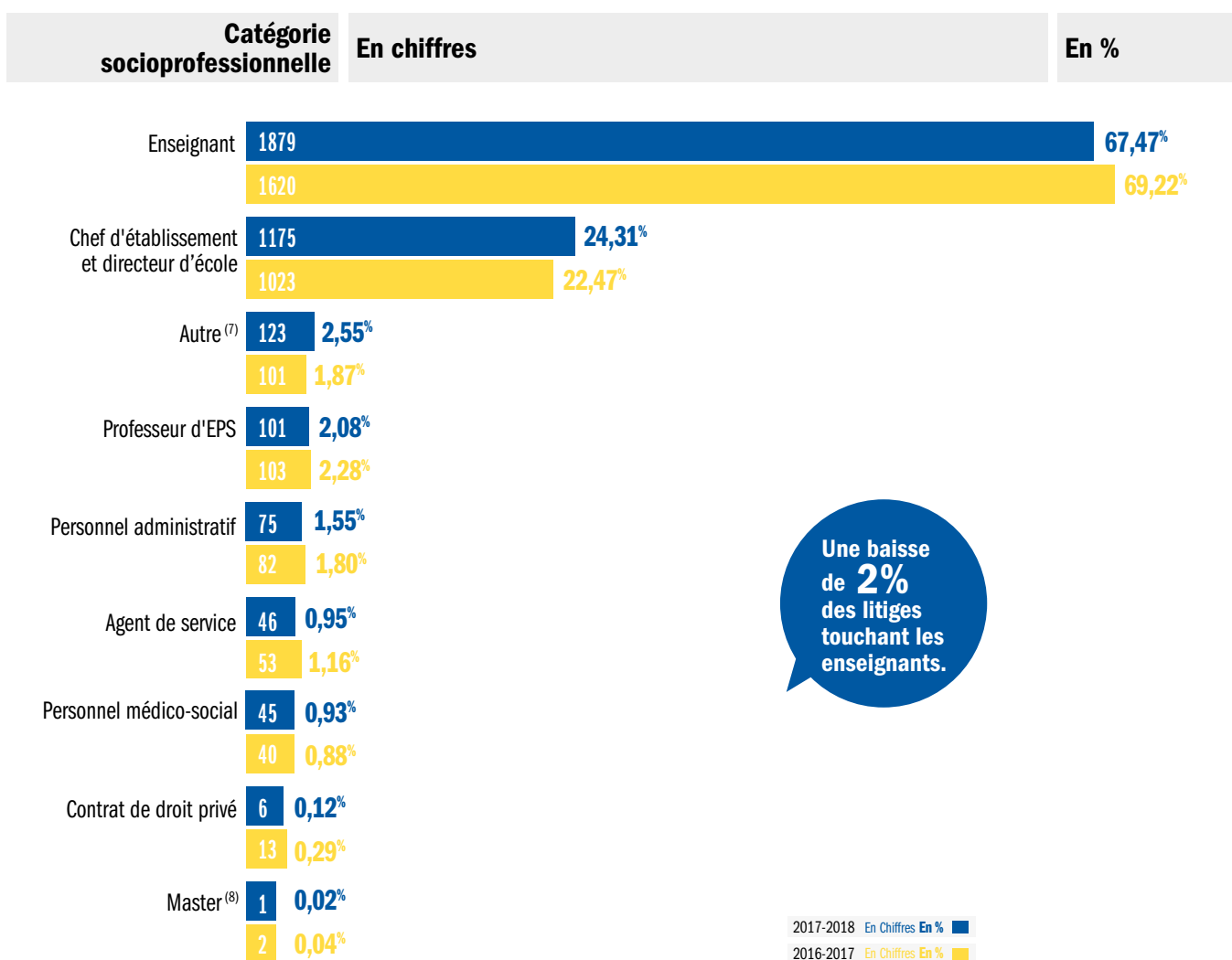
Dans cette catégorie également, **les enseignants sont confrontés à des enfants qui peuvent être violents ou en situation de handicap, et qui sont accueillis dans les établissements sans aide, sans assistance particulière.** Les enseignants se sentent démunis. Ils se tournent donc vers l'Autonome pour faire part de leurs inquiétudes, obtenir des conseils, rechercher une conduite à tenir. L'assistance, l'écoute et les conseils donnés par un militant de l'ASL ou par l'avocat-conseil, sont toujours très appréciés des personnels agressés verbalement et/ou physiquement sur leur lieu de travail.

(6) Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale

# PERSONNELS LES PLUS TOUCHÉS

Ce sont les enseignants qui déclarent le plus de sinistres (67,47 %) suivis par les chefs d'établissement et directeurs d'école (24,31 %).

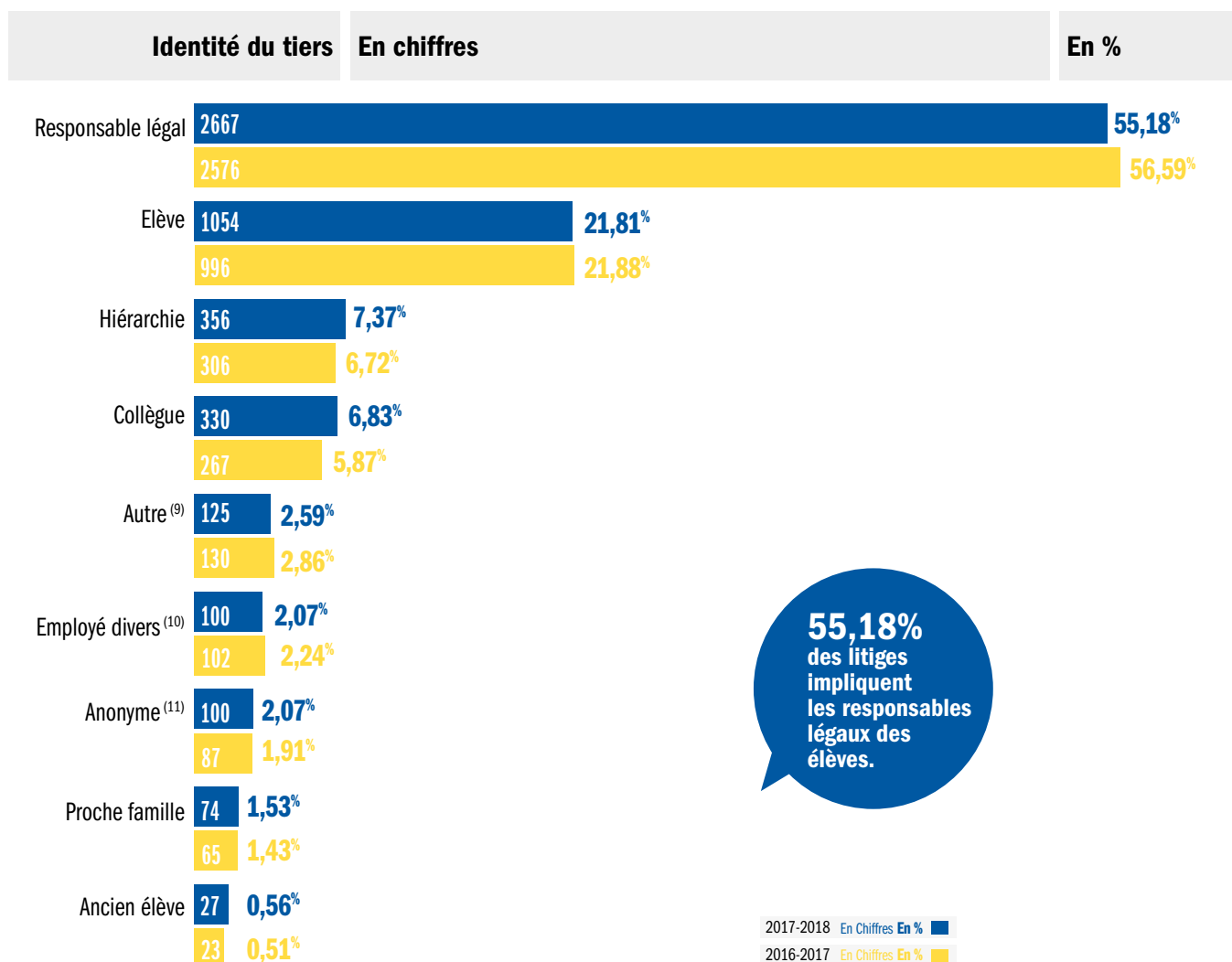
L'exposition aux risques de litiges pour les personnels de direction est 4 fois supérieure à celle des enseignants pour lesquels les deux tiers des dossiers sont ouverts alors qu'ils représentent 87,6 % des adhérents.



(7) CPE, assistant d'éducation, AVS  
(8) Etudiant stagiaire

# QUALITÉ DES TIERS IMPLIQUÉS DANS LES LITIGES

Les chiffres confirment une **nette prédominance des litiges avec les responsables légaux des élèves (55,18%)** et avec les camarades d'élèves (21,81%). On note une relative stabilité de ces tendances par rapport à l'année scolaire précédente.



Dans les tiers impliqués, on retrouve principalement **les responsables légaux dans les établissements du premier degré**. Un conflit enseignant-élève peut s'exacerber lorsque les responsables légaux interviennent dans la résolution du conflit. Cette observation **tend à s'atténuer dans les collèges et les lycées où l'élève peut entrer en conflit direct et violent avec l'enseignant** au-delà de la simple relation d'autorité.

Les conflits que l'on pourrait qualifier « d'internes à l'établissement » (« Hiérarchie » et « Collègue et autre employé d'établissement ») représentent environ 15 % de l'ensemble. Le climat dans les établissements peut être parfois pesant et les relations entre les personnels peuvent être tendues et devenir conflictuelles.

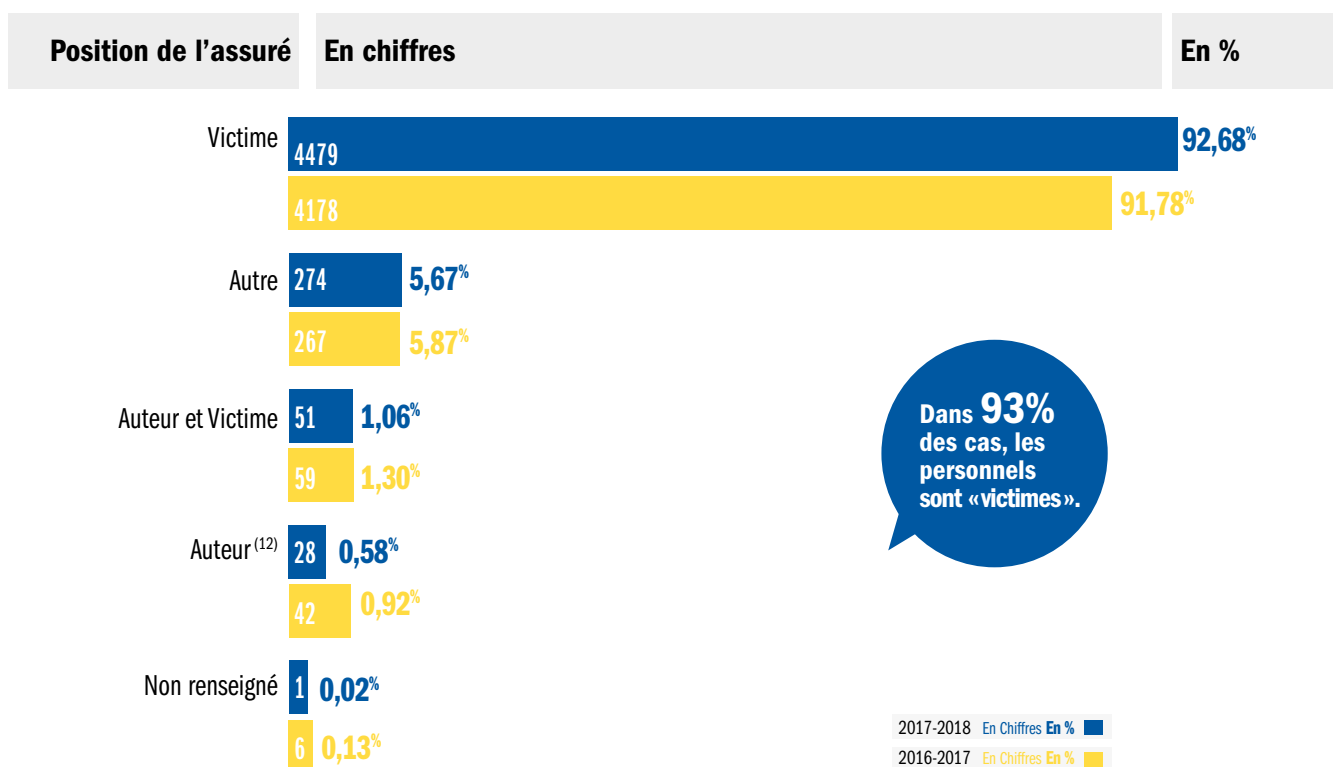
(9) Maire, presse locale, voisin de l'école, prestataire

(10) Agents de services, ATSEM, AVS/EVS, CPE, agents administratifs...

(11) Lettre anonyme, post Facebook sous pseudonyme...

# POSITION DE L'ADHÉRENT DANS LES AFFAIRES

Ce tableau précise si l'adhérent est victime ou non dans l'affaire traitée.



Pour les cas où les personnels d'éducation sont « **auteurs** », ce sont des dossiers qui ne sont pas pris en charge par l'assurance, car ce sont souvent des faits intentionnels (pour 28 dossiers).

Cette catégorie recouvre les affaires de mœurs, des gestes volontaires violents (de maltraitance par exemple). On note aussi des signalements intempestifs (sur la base de dires d'élèves).

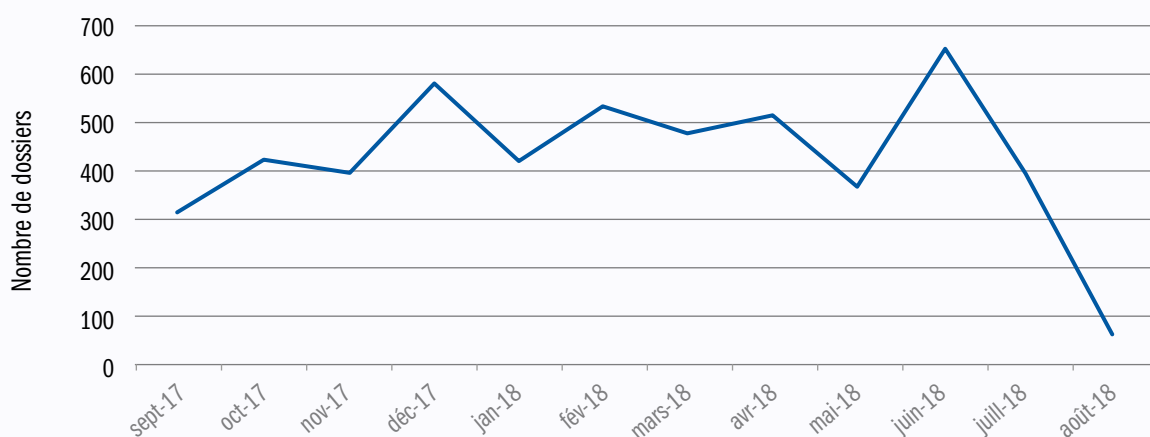
Dans certains cas, ils peuvent être traités, après avis du Bureau national de la Fédération des Autonomes dans le cadre de la Solidarité, dimension associative de l'Offre Métiers de l'Education.

La catégorie « **Autre** » est constituée des dossiers dans lesquels les adhérents sont amenés à témoigner dans le cadre d'affaires à la suite de l'ouverture d'une « **Information Préoccupante** », ou **lorsqu'ils sont mis en cause par des responsables légaux séparés ou divorcés** qui souhaitent récupérer leur enfant hors période de garde. **L'enseignant est alors pris en étai** lorsqu'il s'agit de remettre l'enfant.

(12) Majoritairement dans les affaires de mœurs ou de gifles/coups à élèves

# EVOLUTION DES LITIGES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE

## Réparation mensuelle des ouvertures de dossiers PJP



Le graphique ci-dessus présente l'évolution liée à l'ouverture des dossiers tout au long de l'année scolaire. Il met en évidence **plusieurs pics que l'on peut faire coïncider avec des fins de périodes** (décembre, février, avril, et juin), moments de l'année où l'ensemble des acteurs du monde de l'école (personnels mais aussi élèves, responsables légaux) peut présenter **des signes de fatigue, de stress, ... sources de tensions au sein des établissements scolaires.**

# EN SAVOIR PLUS SUR L'AUTONOME



Nées aux côtés de l'école de la République, **les Autonomes de Solidarité Laiques (ASL) et leur Fédération (FAS)** agissent depuis plus d'un siècle pour protéger les personnels de l'éducation et prévenir les risques de leurs métiers.

Depuis 2009, les ASL publient un **baromètre du climat scolaire et des relations dans les établissements** à partir des situations traitées chaque année. Il dresse un état des lieux des risques du métier et suit leur évolution. Ces données permettent aux ASL de renforcer la qualité de leur accompagnement au plus près du terrain.

Pour les ASL, la prévention est la première des protections. Elles conçoivent des **modules de formation** sur le droit encadrant les métiers de l'éducation. Ces formations s'inscrivent **dans le cadre d'une convention signée en 2012 avec le ministère de l'Éducation nationale et d'une convention renouvelée avec le ministère de la Justice le 24 juillet 2018**, déclinées localement dans plus de 20 académies.

Ces modules de formation destinés à tous les personnels d'éducation s'appuient sur l'expertise des ASL et de leurs **150 avocats-conseil** et sont réalisés en partenariat avec la MAIF.

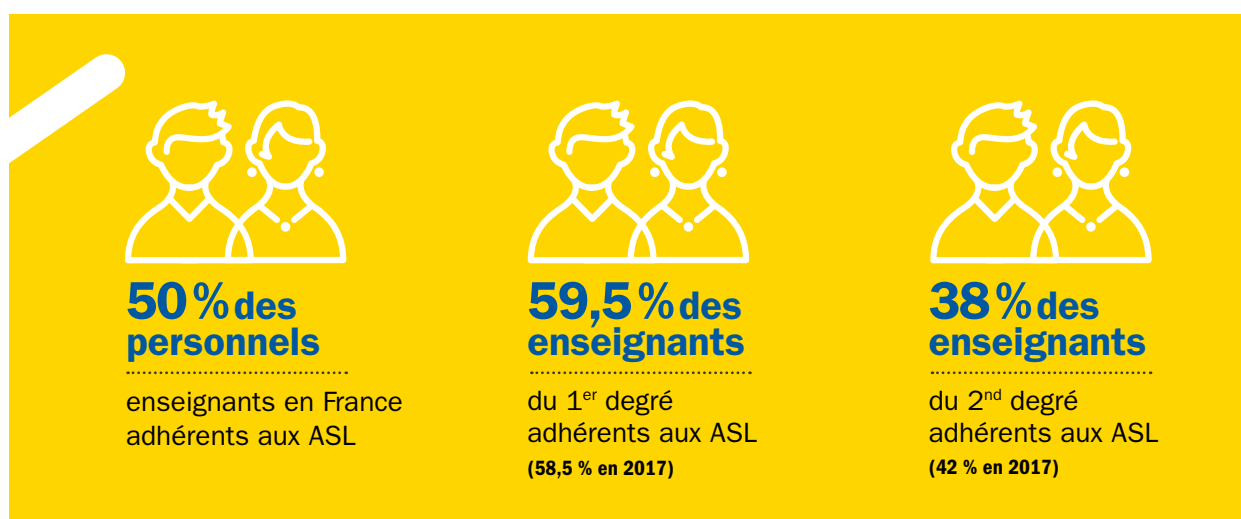


# PRÈS DE LA MOITIÉ DES ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ADHÉRENTS AUX ASL

La proportion des personnels de l'Éducation nationale adhérents aux ASL varie peu par rapport à 2017 et aux années antérieures.

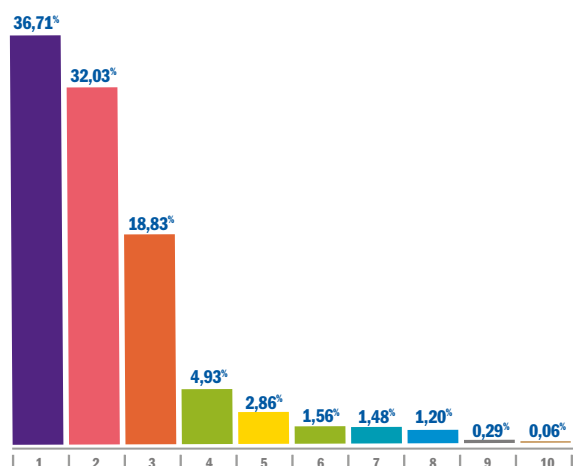
PERSONNEL (Titulaires et non titulaires)	CHIFFRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	ENSEIGNANTS ADHÉRENTS AUX ASL	REPRÉSENTATION DANS LES ASL
Enseignement maternelle et élémentaire	334 709 (dont 2 671 non titulaires)	199 242	59,5 %
Enseignement secondaire	402 288 (dont 38 772 non titulaires)	152 246	37,84 %
<b>TOTAUX</b>	<b>736 288</b> (dont 41 443 non titulaires)	<b>351 488</b>	<b>47,8 %</b>

(Source Education nationale : MEN DEPP – Repères, et références statistiques 2018 enseignants 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré public)



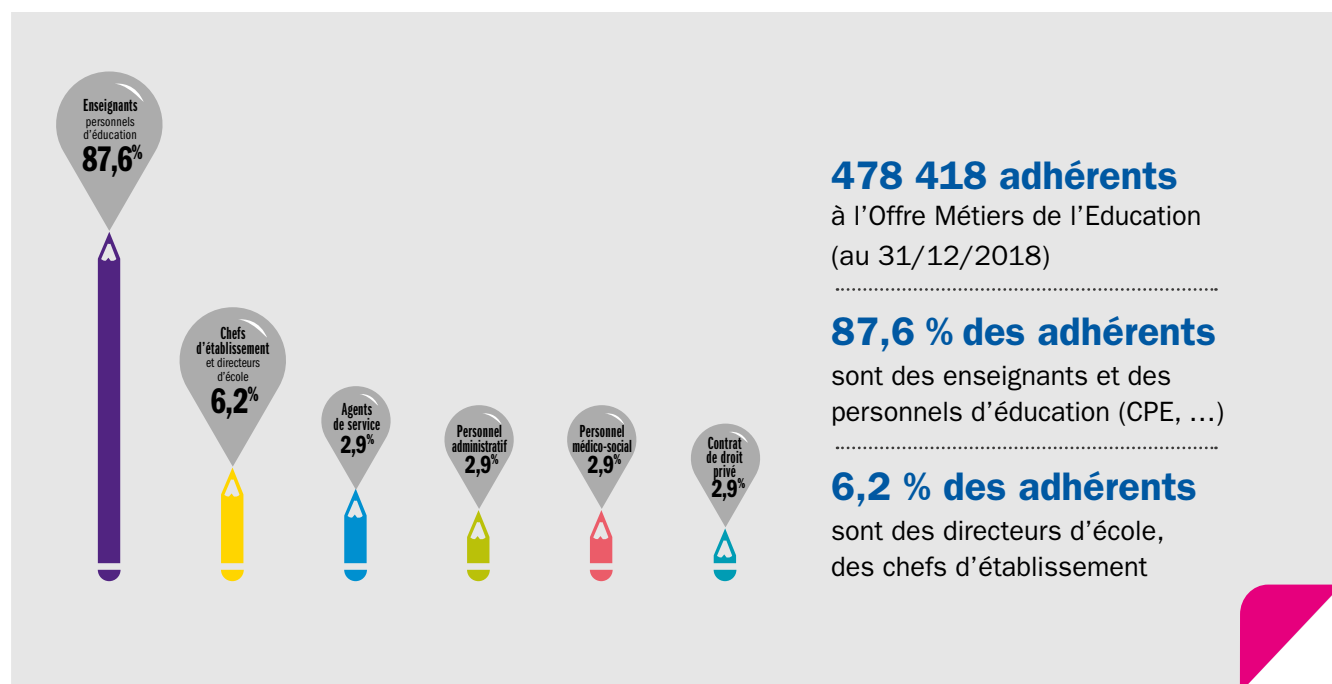
# PROFIL DES PERSONNELS ADHÉRENTS AUX ASL

La part des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré est très significative par rapport aux effectifs de l'Éducation nationale.



## → Répartition des adhérents par catégorie

- 1 Effectifs du Premier degré (maternelle et élémentaire)
- 2 Effectifs du Second degré (Collèges, Lycées et Lycées professionnels)
- 3 Autres, dont les personnels de la vie scolaire (CPE, AE,...)
- 4 Directeurs d'école élémentaire
- 5 Agents de service en élémentaire ou second degré
- 6 Personnels administratifs
- 7 Personnels du secteur médico-social
- 8 Personnels de Direction du second degré
- 9 Personnels de droit privé
- 10 Personnels en formation



Réalisation : UNICORP - Crédit photo : Gettyimages

